



**CPIV**

COMMISSION PARITAIRE  
D'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION

FORMATION PROFESSIONNELLE

CENTRE POPULAIRE  
D'ENSEIGNEMENT  
Monsieur Michel FAURE  
29, boulevard Jean Barbiéri  
13015 MARSEILLE

Paris, le 10 décembre 2014

**Lettre RAR**

***Le Président de la CPIV***

**Dossier n° 7423**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 9 décembre 2014 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P.O  
  
Le Président de la CPIV

.../...

**1. Le passage à l'échelon 2 de sa catégorie au bout de 5 ans est-il automatique et sans nécessité d'une démarche de la part du salarié ?**

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : une ancienneté de 5 ans n'est pas suffisante pour prétendre le passage à l'échelon 2. Il est nécessaire que l'employeur reconnaisse, lors d'un entretien sollicité soit par le salarié soit par l'employeur, l'effectivité de l'actualisation des compétences.

**2. Quels sont les critères et les moyens pour justifier d'une actualisation des compétences ?**

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : les partenaires sociaux ont défini des critères énoncés à l'article 20 de la CCNOF :

*« Tout salarié est susceptible de passer, pour les catégories A, B, C, D et E, l'échelon 1 et 2 dans la même catégorie, en fonction :*

- de la qualité de son travail ;*
- de la qualité de la formation dispensée ;*
- de l'extension de sa qualification dans sa fonction et des responsabilités assumées »*

**3. Un employeur peut-il imposer à un formateur de suivre une formation pour actualiser ses compétences ?**

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : cette question ne regarde pas spécifiquement les dispositions conventionnelles. Elle relève des dispositions du Code du travail prévues notamment à l'article L6321-1.